



Société Anonyme au Capital de 136.730 euros
Siège social : 29 avenue Mozart 75016 Paris
RCS n° B 880 351 846

*
* *

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 JANVIER 2021**
(extrait des résolutions votées)

QUATRIÈME RÉOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION PARTIELLE DE LA PRIME D'ÉMISSION EN VUE DE L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES POUR TOUTE CONTRIBUTION SIGNIFICATIVE À L'AUGMENTATION DE CAPITAL STATUTAIRE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du Président, décide d'augmenter le capital social de 136.730 €, divisé en 13.673 actions de 10 € de nominal entièrement libérées, d'une somme de 12.000 € et de le porter ainsi à 212.000 € maximum si les 6.327 actions restant à émettre par ailleurs étaient souscrites, par incorporation de la prime d'émission apportée lors de la souscription à l'augmentation de capital statutaire décidée lors de la constitution de la Société le 12 décembre 2019, en créant 1 à 1.200 actions d'une valeur nominale de 10 €.

Ces 1 à 1.200 actions à émettre, jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021, seront attribuées gratuitement à toute personne qui souscrira à l'augmentation de capital statutaire et qui parrainera ensuite de nouveaux souscripteurs, sur la base de 1 action nouvelle gratuite par souscription de 5 actions nouvelles par la ou les personnes parrainées.

Ces actions nouvelles seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales. En l'absence de plan d'épargne d'entreprise, il n'y a pas lieu à application des articles L. 3332-18 du Code du travail et L. 225-129-6 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce pour ces 1 à 1.200 actions nouvelles à émettre et de l'attribuer en totalité aux actionnaires qui auront ainsi parrainé de nouveaux actionnaires choisis et agréés par le Conseil d'Administration en cherchant à favoriser les liens permettant le développement de la Société.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital, le cas échéant de façon partielle et par tranches successives, recueillir les souscriptions, apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives et, d'une façon générale, remplir les formalités ou faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions et rendre définitive l'augmentation de capital décidée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.